

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Guiseniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme FONTAINE Angélique, <i>adjoint technique territorial</i> Echelon : 08 <i>par ancienneté</i>	1	01/02/ 2026 Favorable

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Guiseniers, le 23 janvier 2026

MME FONTAINE Angélique,



Le Maire Adjoint,  
Stéphanie LEBE

